



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2026 – 035 du 05 mars 2026.

Objet : Réglementation temporaire de la circulation dans le cadre du carnaval organisé par l'école Sainte Thérèse le 12 mars 2026 dans les rues de Vouvray.

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n°82-623 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la demande présentée par l'établissement Sainte Thérèse le 04 mars 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules afin de permettre le passage du défilé du carnaval de l'école Sainte Thérèse dans les rues de Vouvray le 12 mars 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Le 12 mars 2026, de 14h30 à 15h15, la circulation des véhicules sera momentanément ralentie ou interrompue pour permettre le passage du défilé du carnaval de l'école Sainte Thérèse dans les rues ci-après énumérées, conformément à l'itinéraire fourni par l'organisateur :

- Rue des Écoles
- Rue Gambetta
- Rue du Commerce
- Place Sadi Carnot
- Rue des Ecoles

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies ci-dessus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des services de secours et de sécurité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à l'école Sainte Thérèse, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le : 05 mars 2026

Fait à Vouvray, le 05 mars 2026.



Le Maire,

Brigitte PINEAU